

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 26 avril 2023

Séance du 26 avril 2023 à 19h00

Date d'envoi de la convocation : le 20 avril 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Charles ZILLIOX

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents

Mme BONNET-FERRAND Virginie

Mme BUSSIERE Laurence

M. GEOURJON Christophe

Mme MICHEL Cécile

Mme MOUSEGHIAN Aline

Étaient représentés

M. CINIÉRI Dino

Par M. ZILLIOX Charles

Mme DEZARNAUD Sylvie

Par Mme BONNET-FERRAND Virginie

Mme PICARD Patricia

Par Mme PEYSSELON Valérie

Étaient absents

M. CESA Johann

M. MANDON Emmanuel

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présents

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Conseil Départemental de la Loire

Mme PEYSSELON Valérie

Conseil Départemental de la Loire

Mme SEMACHE Nadia

Conseil Départemental de la Loire

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Conseil Départemental de la Loire

Était représenté

M. MARION Philippe

Par M. RAULT Serge

Étaient absents

Mme CALACIURA Stéphanie

Conseil Départemental de la Loire

M. CORRIERAS Paul

Conseil Départemental de la Loire

Mme PUBLIÉ Martine

Conseil Départemental du Rhône

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents

Mme DE LESTRADE Christine
M. DIEZ Mickaël
Mme MAZOYER Martine
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Était représenté

M. PERRET Jean-Baptiste Par Mme DEFAY Anne-Marie

Étaient absents

M. CHERIET Farid
M. GAILLARD Pierre-Antoine

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme DEFAY Anne-Marie Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
Mme NAVEZ Marie-Louise Commune de Saint-Appolinard
M. ZILLIOX Charles Commune de Bessey – Président

Était représentée

Mme FAVRE-BAC Lisa Par Mme MAZOYER Martine

Étaient absents

M. MARILLIER Emmanuel Commune de Roisey
Mme RICHARD Béatrice Commune de Chuyer
M. WETTA Patrick Commune de Vérin

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents

M. CHORAIN Jean-François
M. CORVAISIER Robert
M. GIRAUD Noël
M. PINOT Didier
Mme ROBIN Christine

Étaient absents

M. GEOURJON André
M. HEITZ Philippe
M. MASSARDIER Alexandre
M. SOUTRENON Bernard

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme BRUNON Martine Commune de Saint-Régis-du-Coin

M. MATHOULIN Julien Commune de Jonzieux
Mme TRANCHAND Bernadette Commune de Tarentaise

Était représenté

M. ROYET Philippe Par Mme BRUNON Martine

Étaient absents

M. KAUFFER David Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. LAGNIET Philippe Commune de Le Bessat
Mme RICHARD-RIVORY Carole Commune de Thélis-la-Combe
M. TAMET Marcel Commune de Colombier

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien
M. RAULET Thierry
Mme THÉTIER Sylvie

Était représenté

M. THOMAS Luc Par M. BRUYAS Lucien

Étaient absents

M. BOSVERT Thierry
M. SOY Laurent

Délégués des Communes

Étaient présents

M. ABEILLON Thibald Commune de Saint-Romain-en-Gal
M. CHARMET Michel Commune de Trèves
Mme DESCHAMPS Isabelle Commune de Condrieu
M. GONON Christophe Commune de Tupin-et-Semons
Mme JOURNOUD Nathalie Commune de Loire-sur-Rhône
Mme MUSCELLA Caroline Commune de Sainte-Colombe
(suppléante
de Mme CHOFFEL Marion)

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Était représenté

M. SEUX Jean-François Par M. LACROIX Norbert

Assistaient également à la réunion :

Daniel DURR	Président du conseil scientifique du Parc
Stéphane EXBRAYAT	Maire de Graix
Michel FOREST	Amis du Parc
Frédéric GIRARD	Chargé de mission – Région Auvergne-Rhône-Alpes
Sandrine GARDET, Marie MOTTOT, Marie VIDAL-CELARIER	Équipe du Parc

Charles ZILLIOX, Président du Syndicat mixte du Parc certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Charles ZILLIOX fait part des actualités survenues depuis la réunion du Comité syndical du 1^{er} mars 2023,

Il a rencontré le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire le 14 avril pour échanger sur plusieurs sujets dont celui concernant la révision de la Charte. Ce dernier va mobiliser ses homologues de la Haute-Loire et de l'Ardèche pour que ceux-ci incitent les Communes de ces départements à poursuivre à nos côtés la révision de la Charte.

Plusieurs élus se sont mobilisés aux côtés de Charles ZILLIOX pour aller présenter la version V0 de la Charte par secteur géographique.

Il remercie Martine Mazoyer, Christine Robin, Luc Thomas, Jean-Philippe Porcherot et Bernard Champanhet sans oublier Gilles Cibert, le Maire de Saint-Julien-Molhesabate.

Il remercie aussi Daniel DURR et André MICOUD du Conseil scientifique du Parc de les avoir accompagnés dans cette démarche :

- Au total, 9 réunions ont été conduites : Elles ont permis d'échanger avec 131 élus ou techniciens différents dont 32 de l'Ardèche et 25 de la Haute-Loire
- Une dernière réunion est prévue le 27 avril avec le Scot Sud Loire
- Pour la « Hot line en visioconférence des jeudis soirs, cela a moins bien fonctionné: 2 connexions seulement/ l'équipe technique arrête ce dispositif le 27 avril.

Monsieur ZILLIOX considère que via cette consultation nous avons réussi à mobiliser beaucoup d'élus dans la révision de la charte.

Il indique que conformément à ce qui avait été décidé lors de notre dernière réunion du Comité syndical, une commission finance a été créée. Elle est composée des membres suivants : Luc Thomas, Serge Rault, Martine Brunon, Jean-Philippe Porcherot, Brahim Hamou ou Ali, Bernard Champanhet, Nathalie Dehan, Philippe Marion, Valérie Peysselon, Virginie Bonnet-Ferrand et Charles Zilliox.

Il se rendra ce vendredi à l'Assemblée Générale de l'association des Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes (APARA) qui se tient dans le Parc du Massif des Bauges en Savoie. Il sera accompagné par Martine Mazoyer et Emmanuel Mandon. Ce sera une nouvelle occasion de pouvoir échanger avec Thierry KOVACS en tant que Vice-Président de la Région en charge des Parcs qui sera également présent à cette Assemblée Générale.

Le 9 mai, avec Emmanuel MANDON, il participera au Conseil d'administration de l'association Inter Parcs Massif central qui se tiendra dans le Parc naturel régional Millevaches en Limousin.

Le 23 mai, il se rendra aux Assises européennes de la transition énergétique à Bordeaux pour témoigner des travaux du Parc sur l'adaptation au changement climatique.

Suite à la décision du Bureau de ce jour, est lancé, en lien avec les Syndicats d'Énergie, un appel à projet éclairage public à destination des Communes : il s'agit de pouvoir mobiliser des crédits régionaux du Contrat de Parc pour subventionner des projets d'optimisation de l'éclairage public ayant également un volet biodiversité. Les dossiers seront instruits au fil de l'eau jusqu'à fin septembre 2023.

Un autre appel à candidature sera lancé à destination des Communes intéressées pour bénéficier d'un travail avec un groupe d'étudiants de Master 2 de l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne et l'équipe du Parc sur la question de l'adaptation au changement climatique à l'échelle communale.

Courant avril, un appel a été émis afin d'identifier des agriculteurs intéressés pour travailler sur la question de la récupération d'eau de pluie de toiture et l'équipement de ces toitures en panneaux photovoltaïques.

Deux concours ont été lancés :

- le Sylvotrophée pour récompenser la gestion sylvicole exemplaire dans des forêts diversifiées en essences
- le Concours architecture pour récompenser un projet de changement d'usage d'un bâtiment réalisé harmonieusement

Il rappelle que le 11 mai, le Parc propose une formation et un échange avec élus et agents communaux sur la gestion des espaces verts à Saint-Julien-Molin-Molette.

S'agissant des événements grand public :

- Ce vendredi 28 avril se tient une causerie à Saint-Romain-les-Atheux sur le thème du Pastoralisme organisée par le Parc.
- Le 29 mai, le Parc organise un événement dans le cadre de la Fête de la Nature à la Jasserie à La Valla-en-Gier.
- Le 2 juin à La Terrasse-sur-Dorlay, le Parc animera une table ronde et présentera son travail de captation des savoir faire industriels.
- Les « rendez-vous de mon parc » à Jonzieux se tiendront du 7 au 18 juin et seront suivis par les « rendez-vous de mon parc » à Farnay du 23 juin au 7 juillet. Il propose que la prochaine réunion du Comité syndical prévue le 28 juin se tienne à Farnay.

Marie VIDAL-CELARIER procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Charles ZILLIOX rappelle aux membres suivant la réunion à distance que le Chat ne doit être utilisé que pour manifester son intention de prendre la parole.

Martine MAZOYER est désignée secrétaire de séance.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 1^{er} mars 2023

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président

Dans sa séance du 21 septembre 2022, le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau et du Président.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau et le Président doivent rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau :

La liste exhaustive des décisions prises figure dans les comptes rendus approuvés qui sont systématiquement inscrits à l'ordre du jour de chaque séance.

Le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 22 février 2023.

Compte rendu des décisions prises par le Président :

La liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 12 janvier au 22 février 2023 :

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Cf. tableau ci-dessous
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	<i>Sans objet</i>
Passer des contrats d'assurance	<i>Sans objet</i>
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	<i>Sans objet</i>
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€	<i>Sans objet</i>
Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	<i>Sans objet</i>
Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les	<i>Sans objet</i>

cas définis par le Comité syndical	
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	<i>Sans objet</i>

**Liste des décisions prises par le Président dans le domaine des marchés publics
pour la période du 12 janvier au 22 février 2023**

- Décision de résiliation pour motif d'intérêt général : Marché public de remplacement des menuiseries -portes et fenêtres à la Maison du Parc.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Parc du Pilat a engagé depuis quelques années, une réorganisation des missions d'assistance et de secrétariat. Tous les départs en retraite n'ont pas été remplacés et les missions ont été réaffectées entre les agents.

Les pôles Moyens généraux et Biodiversité disposaient d'une assistante chacun. Désormais, une seule personne assure le secrétariat de ces deux pôles en plus de missions d'accueil. Elle est actuellement sous contrat à durée déterminée.

Aussi, il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint administratif territorial pour pérenniser le poste.

Ce poste relève de la catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur.

L'agent sera stagiaire de la fonction publique, puis pourra être titularisé.

Cette création de poste sera soumise pour avis au comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de la Loire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial, sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de la Loire.

4 - Création d'un emploi non permanent

Pour rappel, le comité syndical est seul compétent pour décider de la création et de la suppression des postes du syndicat mixte.

Pour faire suite à une mutation dans une autre collectivité du chargé de mission Paysage et Urbanisme après 13 ans d'activité au sein de l'équipe du Parc, un nouveau chargé de mission a pris son poste depuis la mi-mars 2023.

La chargée de mission Architecture et Urbanisme reprendra son poste, après presque un an d'absence le 9 mai prochain. Son remplacement avait été assuré pendant cette période d'absence.

Il est proposé que la personne recrutée pour son remplacement puisse bénéficier d'un nouveau contrat, pour permettre le passage de relais, mais aussi pour faciliter la prise de poste du nouveau chargé de mission Paysage et Urbanisme dans un contexte de révision de charte et de reconfiguration de la mission architecture, urbanisme et paysage.

Un contrat pour accroissement d'activité sera conclu pour une durée maximale de 6 mois. Ce poste relève de la catégorie A. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut du grade d'ingénieur territorial, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur.

En parallèle, une recherche de financement va s'engager pour permettre de recruter cet agent dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée d'un an pour la valorisation du centre de ressources sur l'habitat durable et l'organisation d'animations sur le thème du paysage et de l'architecture. Les missions précises de la personne ainsi que le dossier de demande de financement seront soumis à la validation du Bureau.

L'agent pourra être recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité puis dans le cadre d'un contrat de projet.

5 - Aménagement du calendrier de la révision de la Charte et prolongation de la charte actuelle

Le Bureau du Parc, le 15 mars 2023, a décidé de prolonger la durée de consultation sur la version martyre de la prochaine charte du Parc de 2 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Il a été proposé également la possibilité de redéfinir le périmètre de révision de la Charte en fonction des retours des communes de la Haute-Loire et de l'Ardèche quant à leur volonté de continuer à travailler sur une nouvelle charte de Parc les concernant.

Ainsi, une réflexion sur le calendrier prévisionnel de la révision de la charte a été partagée avec l'État et la Région au niveau technique puis avec le Bureau du Parc.

Ce calendrier pourrait être le suivant :

Jusqu'au 30 juin 2023 :

- Consultation sur la version martyre de la charte et interrogation des communes ardéchoises et altiligériennes sur leur volonté de poursuivre la révision de la charte.

Juillet à septembre 2023 :

- Étude des résultats de la consultation et des recommandations du Bureau d'études chargé de l'évaluation environnementale de la Charte en lien avec le Comité de pilotage de révision de la Charte (réunions du 7 juillet matin et du 13 septembre matin) et la Commission Révision de la Charte du Parc.
- 27 septembre : validation par le Comité syndical d'une version de la charte à transmettre à la Région pour avis. A cette même session du Comité syndical, l'évolution ou non du périmètre de révision de la charte sera actée.

Septembre à décembre 2023 :

- Avis de la Région sur l'évolution du périmètre (si elle est décidée) et sur la version de la Charte puis la transmet ces éléments à l'État pour avis.
- Engagement des réflexions sur les aspects financiers et sur la gouvernance (dont futurs statuts du syndicat mixte du Parc)

Janvier 2024 à avril 2024 :

- Formulation d'un nouvel avis d'opportunité par l'État, si le Comité syndical décide de l'évolution du périmètre et que la Région valide cette évolution.

Mai 2024 à octobre 2024 :

- Examen de la version de la Charte par l'État, le Comité national de Protection de la Nature (CNPN) et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.
- Visite d'une délégation du Ministère de la transition écologique, du CNPN et de la Fédération sur place pendant deux jours.
- Recueil possible des avis des collectivités (Communes, EPCI, Départements) sur le nouveau projet validé en comité syndical en septembre 2023.

Novembre 2024 à janvier 2025

- Validation d'une nouvelle version de la charte tenant compte de l'avis de la Région, de l'État (qui se base sur celui du CNPN), de la Fédération des Parcs, des collectivités et des recommandations du bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale de la Charte.

Février à mai 2025

- Avis de l'Autorité Environnementale (niveau national). Une visite sur place des représentants de cette autorité est à prévoir.

Juin 2025 à août 2025

- Réponse à l'avis de l'Autorité environnementale par le Comité syndical
- Préparation de l'enquête publique pour le compte de la Région.

Septembre 2025 à octobre 2025

- Enquête publique (durée minimale 1 mois et maxi 2 mois) et les commissaires enquêteurs ont ensuite 1 mois pour faire leur rapport.
- Contribution possible des collectivités (Communes, EPCI, Départements) à l'enquête publique pour faire part de leur avis sur le projet de charte arrêté en janvier 2025.

Novembre 2025 à janvier 2026

- Validation d'une nouvelle version de Charte tenant compte de l'avis de l'Autorité environnementale et des conclusions de l'enquête publique.

Février 2026 à mai 2026

- Consultation interministérielle sur le projet de charte .
- Mars 2026 : élections du bloc communal

Juin 2026 à décembre 2026

- Réinstallation du Comité syndical : Le comité syndical sera réinstallé au plus tôt fin juin – début juillet.
- Acculturation au projet de Charte pour les délégués du Syndicat mixte mais aussi pour tous les élus du bloc communal.

Janvier à février 2027

- Validation d' un nouveau projet de charte tenant compte des résultats de la consultation interministérielle.

Mars 2027 à juin 2027

- Approbation de la charte par Les collectivités (Communes, EPCI, Départements). Elles ont 4 mois (délai légal) pour approuver ou non la Charte.
 - Qui ne dit mot ne consent pas
 - La réponse ne peut être que oui ou non. Un « oui ,mais » ... équivaut à un non
 - l'approbation de la Charte vaut adhésion au Syndicat mixte du Parc.

Juillet à octobre 2027

- Transmission du résultat des votes des collectivités (à condition que l'on respecte le critère 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population et le 3/4 de la superficie ont validé la Charte) et de la version de la Charte à la Région pour approbation

Octobre 2027 à février 2028

- Validation de la Charte par l'État et Charte et publication du décret de classement du territoire en tant que Parc pour 15 ans

Sans modification du périmètre et en accélérant la procédure le plus possible, le calendrier amène à une délibération de la charte par les collectivités au mieux entre le 1er novembre 2025 et le 28 février 2026.

Le décret de classement du Parc du Pilat dont l'échéance était fixée au 22 octobre 2024, a été prorogé automatiquement de douze mois comme tous les décrets de classement en Parc naturel régional dont l'échéance est située avant le 31 décembre 2024. En effet, La loi dite « Climat et résilience » promulguée le 22 août 2021 a instauré cette prorogation automatique du fait de la pandémie Covid 19.

Le Syndicat mixte du Parc a la possibilité, qui n'a pas encore été activée à l'inverse de tous les autres Parcs en Auvergne-Rhône-Alpes, de solliciter une prorogation de la durée de classement de 3 ans supplémentaires selon une des dispositions de la Loi Biodiversité de 2016. Toutefois, le Syndicat mixte du Parc aura à réactualiser l'évaluation finale de la charte en 2025.

Charles ZILLIOX ajoute que le délai dépend beaucoup de l'État et de la capacité de l'équipe technique du Parc à avoir le temps de travailler.

Dominique NUNEZ demande comment l'information de l'enquête publique sera diffusée.

Frédéric GIRARD précise que l'enquête publique sera accessible via un registre dématérialisé. Le dossier sera également accessible au Parc et dans des lieux de permanence. Il est possible d'en prévoir dans chaque Commune mais cela reste très lourd.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du calendrier tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- sollicite de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une prorogation de la durée de la charte jusqu'au 22 octobre 2028 conformément à ce qui est permis par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Concernant la Charte, Charles ZILLIOX ajoute que, lors des réunions d'incitation à donner son avis sur la version V0 de la Charte, les échanges ont été très différents d'un secteur à l'autre.

Virginie BONNET-FERRAND remercie l'équipe et les élus du Parc qui sont venus rencontrer les 5 communes de la vallée de la Cance. Il y avait certaines réticences qui ont pu être levées. C'est plutôt bien engagé désormais avec un bel engouement à contribuer à ce projet.

Daniel DURR souligne que la Charte est un document assez large et malgré tout, certains s'interrogent sur un point de détail, alors qu'il faut considérer la Charte comme un document d'ensemble.

Virginie BONNET-FERRAND rappelle que la Charte est un document dense, qui peut être difficilement assimilable, notamment pour de jeunes élus. Cela peut paraître technocratique.

Charles ZILLIOX indique que dans d'autres Parcs en révision, la Charte fait 270 pages. Il y aura aussi nécessité d'écrire ce qu'on a bien fait et de mieux expliciter certains objectifs que l'on souhaite atteindre. Le Parc est attendu sur son unité. Il est important d'être soudés et d'avoir une vision partagée par tout le monde. La consultation que le Parc a réalisé auprès des Communes est inédite et il faut le souligner.

Norbert LACROIX demande quand les nouvelles Communes vont devoir se positionner officiellement.

Charles ZILLIOX répond que dans l'immédiat, il n'est pas attendu une position officielle. Elle se fera au moment du vote final, après l'enquête publique.

Charles ZILLIOX remercie l'ensemble des participants et rappelle que la prochaine réunion du Comité syndical aura lieu le 28 juin à Farnay.